



[www.sapscq.com](http://www.sapscq.com)

Montréal, le 12 février 2008

# Communiqué pour affichage

## Communiqué pour affichage

**À :** Tous les membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

**De :** Stéphane Lemaire, vice-président national

**Objet :** Interdiction de fumer

Mesdames,  
Messieurs,

C'est avec un grand étonnement et découragement que nous avons appris, que le ministre Jacques Dupuis ordonnait à la Direction générale des services correctionnels de faire marche arrière dans l'application initiale sur l'interdiction de fumer dans les établissements de détention du Québec.

Lors du dernier congrès du S.A.P.S.C.Q. au mois de mai 2006, une résolution avait été adoptée pour que la loi sur l'interdiction de fumer soit adoptée dans tout le réseau correctionnel québécois. En date du 11 janvier 2007, M. Michel Hubert, alors président national SAPSCQ, soumettait au comité paritaire par écrit cette résolution.

Dernièrement, avant son départ, M. Hubert a demandé le report de l'application puisque nous n'avions pas été consultés et que nous avions de sérieux doutes quant à l'efficacité des mesures d'application. Nous doutions que les administrateurs des établissements fussent bien préparés à la faisabilité ainsi qu'aux conséquences d'une telle application.

Nous croyons à un environnement sans fumée, et ce, pour tous les travailleurs.

Nous sommes conscients qu'appliquer des demies mesures et permettre aux incarcérés de fumer à l'extérieur des établissements viennent en quelque sorte annuler les dispositions prises à plusieurs endroits dans le réseau, les instruments de contrôle sont et seront inefficace il va sans dire.

Les Services correctionnels du Canada ont essayé pendant plusieurs années de gérer la chèvre et le chou avec des résultats inégaux et c'est pourquoi, ce printemps, ceux-ci s'enligneront semble-t-il pour l'interdiction totale de fumer comme de nombreux autres services correctionnels provinciaux.

Les problèmes de gestion pour un environnement sain impliquent l'ajout de ressources, l'investissement de nouvelles sommes et de nouvelles façons de faire.

Pour le reste, nous partageons l'idée avec la majorité des agents du réseau correctionnel québécois que la décision du ministre de la Sécurité publique de reculer dont la mesure sape l'autorité des quelques 2 000 ASC de la province.

En ce moment, nous sommes à analyser la situation afin de trouver des solutions. Mais d'ici là, soyez assurés que nous ferons part de vos insatisfactions à la plus haute instance.

Stéphane Lemaire  
Vice-président national  
Syndicat des agents de la paix en  
services correctionnels du Québec

SL/hd